

Comment calculer la cotisation d'un agent travaillant dans plusieurs structures.

L'agent est déclaré par un seul de ses employeurs qui prendra en charge la totalité de la cotisation. La cotisation sera calculée sur la base des salaires versés par les employeurs. Il convient que la collectivité retenue demande aux autres collectivités employeurs le reversement d'une part de la cotisation.

Les différents cas de figure :

- Un seul des employeurs de l'agent a adhéré au PASS Eurélien
 - *La collectivité déclare le salaire brut annuel versé à l'agent*

- Plusieurs employeurs de l'agent ont adhéré au PASS Eurélien

✚ *Les différents employeurs ont adhéré à la même offre*

Le salaire brut annuel à déclarer doit correspondre à la somme des salaires versés à l'agent par les collectivités employeurs adhérentes au PASS Eurélien.

La cotisation est calculée à partir de la **masse salariale reconstituée** et chaque collectivité paie sa part de cotisation (en fonction du salaire versé à l'agent).

- *La collectivité qui verse le **salaire le plus important** prend en charge le règlement de la cotisation, la collectivité ayant la part la moins importante règle directement auprès de l'autre collectivité.*

✚ *Les différents employeurs ont adhéré à des offres différentes*

Le salaire brut annuel à déclarer doit correspondre à la somme des salaires versés à l'agent par les collectivités employeurs adhérentes au PASS Eurélien.

L'agent bénéficie **de l'offre la plus avantageuse pour lui** et donc se rattache à la collectivité proposant cette offre.

La cotisation est calculée à partir de la **masse salariale reconstituée** et **du taux de cotisation** (incluant les sur-cotisations éventuelles) de l'offre **la plus avantageuse** pour l'agent.

- *La collectivité à laquelle l'agent souhaite être rattaché prend en charge le règlement de la cotisation, la collectivité ayant la part la moins importante règle directement auprès de l'autre collectivité.*

Cas n°1 : la collectivité qui emploie le plus l'agent retient l'offre sociale à 0.31% et la seconde collectivité retient l'offre complète à 0.80%

Afin de calculer la cotisation, nous prenons le salaire cumulé de l'agent soit 30 000€

Collectivité 1 : $22500 \times 0.31\% = 69.75\text{€}$, la cotisation plancher serait de 80€

	SALAIRE		OFFRE	MONTANT PREVU	COTISATIONS	PLANCHER	PLAFOND	REPARTITION DES COTISATIONS
Maxi	22 500 €	75%	0.31%	69.75 €		80 €	160 €	80 €
Mini	7 500 €	25%	0.80%	60.00 €	$30\,000 \times 0.80\% = 240\text{€}$	120 €	200 €	120 €
	30 000 €							200 €

Collectivité 2 : $7500 \times 0.80\% = 60\text{€}$, la cotisation plancher serait de 120€

Si l'agent n'avait travaillé que dans une seule collectivité, la cotisation aurait été : $30\,000 \times 0.80\% = 240\text{€}$, la cotisation plafond est de 200€ aurait été appliquée.

La cotisation totale des 2 collectivités sera donc basée sur 200€, les cotisations plancher seront donc facturées à chaque collectivité.

Cas n°2 : la collectivité qui emploie le plus l'agent retient l'offre complète à 0.80% et la seconde collectivité retient l'offre améliorée à 0.60%

Afin de calculer la cotisation, nous prenons le salaire cumulé de l'agent soit 30 000€

Collectivité 1 : $7\,500 \times 0.60\% = 45\text{€}$, la cotisation plancher serait de 90€

	SALAIRE		OFFRE	MONTANT PREVU	COTISATIONS	PLANCHER	PLAFOND	REPARTITION DES COTISATIONS
Mini	7 500 €	25%	0.60%	45 €		90 €	170 €	50 €
Maxi	22 500 €	75%	0.80%	180 €	$30\,000 \times 0.80\% = 240$	120 €	200 €	150 €
	30 000 €							200 €

Collectivité 2 : $22\,500 \times 0.80\% = 180\text{€}$, la cotisation plafond serait de 200€

Si l'agent n'avait travaillé que dans une seule collectivité, la cotisation aurait été : $30\,000 \times 0.80\% = 240\text{€}$, la cotisation plafond est de 200€ aurait été appliquée.

La cotisation totale des 2 collectivités sera donc basée sur 200€, au prorata du salaire versé à l'agent

Cas n°3 : la collectivité qui emploie le plus l'agent retient l'offre socle à 0.31% et la seconde collectivité retient également l'offre socle à 0.31%

Afin de calculer la cotisation, nous prenons le salaire cumulé de l'agent soit 30 000€

Collectivité 1 : $7\,500 \times 0.31\% = 23.25$ €, la cotisation plancher serait de 80€

	SALAIRE		OFFRE	MONTANT PREVU	COTISATIONS	PLANCHER	PLAFOND	REPARTITION DES COTISATIONS
Mini	7 500 €	25%	0.31%	23.25		80 €	160 €	23.25 €
Mini	22 500 €	75%	0.31%	69.75	$30\,000 \times 0.31\% =$ 93 €	80 €	160 €	69.75 €
	30 000 €							

Collectivité 2 : $22\,500 \times 0.31\% = 69.75$ €, la cotisation plafond serait de 80€

Si l'agent n'avait travaillé que dans une seule collectivité, la cotisation aurait été : $30\,000 \times 0.31\% = 93$ €, la cotisation de 93€ aurait été appliquée.

La cotisation totale des 2 collectivités sera donc de 93€ au prorata du salaire perçu dans chaque collectivité

Cas n°4 : la collectivité qui emploie le plus l'agent retient l'offre complète à 0.80% et la seconde collectivité retient également l'offre complète à 0.80%

Afin de calculer la cotisation, nous prenons le salaire cumulé de l'agent soit 30 000€

Collectivité 1 : $7\,500 \times 0.80\% = 60$ €, la cotisation plancher serait de 120€

	SALAIRE		OFFRE	MONTANT PREVU	COTISATIONS	PLANCHER	PLAFOND	REPARTITION DES COTISATIONS
Maxi	7 500 €	25%	0.80%	60 €		120 €	200 €	50 €
Maxi	22 500 €	75%	0.80%	180 €	$30\,000 \times 0.80\% =$ 240	120 €	200 €	150 €
	30 000 €							

Collectivité 2 : $22\,500 \times 0.80\% = 180$ €, la cotisation plafond serait de 200€

Si l'agent n'avait travaillé que dans une seule collectivité, la cotisation aurait été : $30\,000 \times 0.80\% = 240$ €, la cotisation de 200€ aurait été appliquée.

La cotisation totale des 2 collectivités sera donc de 200€ au prorata du salaire perçu dans chaque collectivité